

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, PINTO Miguel, MORISSEAU Christian, PONCHON Marcel.

Absents excusés : BRAUD Marie, BON Erwan.

Absent : ROUX Vincent.

Madame MARTEL a été nommée secrétaire de séance

Ordre du Jour :

- ↳ Taxe d'aménagement ;
- ↳ Recensement 2024 : nomination du coordonnateur communal ;
- ↳ Projets de travaux (salle des fêtes, éclairage public, église) ;
- ↳ Subvention FSL 2023 Conseil Départemental ;
- ↳ Amortissements agitateur station : décision modificative ;
- ↳ Délibérations diverses (courrier de réclamation, association La Mie du Four à Pain) ;
- ↳ Questions diverses.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer avant le 30 juin pour reconduire ou non la taxe d'aménagement.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux à 1%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1%. Cette taxe qui ne sera pas reversée à l'intercommunalité.

RECENSEMENT 2024 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu début 2024.

Madame VALLEE, secrétaire de mairie, doit être nommée Coordonnateur Communal pour centraliser les données récoltées par l'agent recenseur, et les transmettre à l'INSEE. Un arrêté de nomination doit être pris par le Maire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui rembourser tous les frais inhérents : déplacements, repas, etc. qui seront à charge lors des formations et réunions d'information.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PROJETS DE TRAVAUX

La commission travaux s'est réunie le mardi 13 juin dernier pour faire le point sur les travaux à prévoir :

- SALLE DES FÊTES BERNARD RAISON

Des problèmes d'humidité imposent l'installation d'une VMC et la réfection des peintures.

Des devis ont été sollicités : à ce jour, seules deux propositions sont arrivées. Nous devons donc attendre toutes les estimations, avant de prendre une décision.

- ECLAIRAGE PUBLIC : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis du TE 61 pour des travaux d'effacement inscrits avant 2008 à la CDC ANDAINE PASSAIS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces travaux d'un montant total estimé de 319 806 € TTC soient réalisés, avec un reste à charge pour la Commune de Perrou estimé à 42 245 €.

- EGLISE : SACRISTIE

Une infiltration a été constatée au niveau de la couverture de la sacristie : les réparations ont été faites.

SUBVENTION FSL 2023 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les subventions 2023 ont été votées par l'assemblée lors de la réunion d'avril.

Le courrier fixant le montant du Fonds Solidarité Logement 2023, sollicité par le Conseil Départemental, est parvenu en mairie après cette décision.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier la somme attribuée (247,80 € au lieu de 200 €).

Le Conseil Municipal accepte et fixe le montant de la subvention au FSL à 247,80 €.

AMORTISSEMENTS AGITATEUR STATION : DECISION MODIFICATIVE

Suite aux travaux d'installation de l'agitateur à la station d'épuration en 2022, le montant des amortissements à inscrire au budget doit être corrigé.

Une décision modificative est donc à voter :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 13911-040 = + 189,35 €

Recettes : 28138-040 = + 378,70 €

FONCTIONNEMENT

Recettes : 777-042 = + 189,35 €

Dépenses : 6811-042 = + 378,70 €

Le Conseil Municipal valide la décision modificative.

DELIBERATIONS DIVERSES

- COURRIER RECLAMATION

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant (renouvellement demande de procédure), en complément de sa réclamation déjà étudiée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

- ASSOCIATION LA MIE DU FOUR À PAIN

Madame le Maire a été informée par Monsieur le Président de « La Mie du Four à Pain » que l'association est dissoute.

La Commune, propriétaire du four à pain, avait délibéré pour accepter de mettre le local à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal est disposé à mettre ce bien à la disposition d'une association communale, existante ou nouvelle, après délibération ultérieure acceptant les modalités et signature d'une convention.

- ADRESSAGE

Les lieux-dits « Les Macées » et « Aux Quatre Vents » sont à ajouter à la liste de noms de voies dans la délibération n°2023-12 d'avril 2023.

Le Conseil Municipal accepte cette précision.

QUESTIONS DIVERSES

- Réseau de chaleur : fin du contrat de vente de chaleur à Orne Habitat.

Séance terminée à 20h50.

Le Maire,